Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial **24 janvier 2020**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 24 janvier 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2020-03	24.01.2020	Arrêté PCI n° 2020-03 du 24 janvier 2020 portant réquisition de l'espace tennis intérieurs Au complexe sportif Louison Bobet à Levallois-Perret	3
ANNEXE		Annexe 1 : Désignation des locaux requis.	5

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2020-03 du 24 janvier 2020 portant réquisition de l'espace tennis intérieurs au complexe sportif Louison Bobet à Levallois-Perret

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Considérant la présence de demandeurs d'asile ou de réfugiés dans les campements de l'espace public parisien ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant que la commune de Levallois-Perret détient des locaux sis 15, rue Pablo Neruda pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient du 4° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 15, rue Pablo Neruda appartenant à la commune de Levallois-Perret, et désignés en annexe I, sont réquisitionnés pour une période d'un mois, du lundi 27 janvier 2020 au lundi 24 février 2020 inclus.

Article 2 : La remise des clés du gymnase aura lieu le lundi 27 janvier 2020 à 10 heures sur site, au 15, rue Pablo Neruda à Levallois-Perret.

Article 3 : La commune de Levallois-Perret sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et ALTERALIA, association sise 51 rue de la commune de Paris, 93300 Aubervilliers, qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Nanterre, le 24 janvier 2020

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

ANNEXE I

Désignation des locaux requis

Commune : Levallois-Perret (92300)
Rue : rue Pablo Neruda
N° : 15

Description : Espace de tennis intérieurs situés en sous-sol du complexe sportif Louison Bobet sis au 15, rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/